

Département
de la
Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Arrondissement
de
Bonneville

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

**Révision du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)
Arrêt du projet
de PLU de Domancy**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 23 septembre, à Saint-Gervais, Espace Mont-Blanc, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, son Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, BARBIER François, REVENAZ Serge, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, ALLARD Maryse, ANDRE Elodie, BECHET Marc, BERRUEX Jocelyne, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BRONDEX Carine, BUISSON Gilles, CETIN Begin, CHATRIAN Delphine, CLEVY Véronique, CONTRI Sidney, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, MARANGONE Yann, PASTERIS André, PAYRAUD Karine, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, PETIT Valérie, POETTOZ Frédéric, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SPINELLI Solange, THIMJO André.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En Exercice : 40
Présents : 36
Titulaires : 36
Suppléant : 0
Pouvoirs : 4
Absents : 0

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs JACCAZ Yann (pouvoir Georges MORAND), JULLIEN-BRECHES Catherine (pouvoir Christophe BOUGAULT-GROSSET), ROGER Alain (pouvoir Raphaël CASTERA), SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir Solange SPINELLI).

Date de la convocation : Mercredi 16 septembre 2020.

Secrétaire de Séance : Elodie ANDRE.

2020/108 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET DE PLU DE DOMANCY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commune de Domancy a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 02 décembre 2015.

Par cette délibération, le Conseil Municipal de Domancy avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme.

La révision du PLU a permis à la commune de Domancy d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser un projet de développement cohérent pour les prochaines années.

Les services de la direction de l'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ont signifié que le projet de PLU était dispensé d'évaluation environnementale.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Monsieur le Président rappelle que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 mai 2017. Un débat complémentaire s'est tenu lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018. Le PADD a été présenté en réunion publique dans le cadre de la concertation le 04 juillet 2017.

Le PADD se déclinait en 3 objectifs principaux :

1. Conserver le caractère rural de la commune
2. Conforter la vie locale
3. Engager la commune dans une démarche de développement durable

Les études pour la révision du PLU étant arrivées à leur terme, il convenait d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L153-14 et suivants dudit Code.

D'une façon globale, les échanges avec la population, tenus dans le cadre de la concertation, n'ont pas été de nature à remettre en cause les orientations générales du projet.

Le conseil municipal de Domancy a ainsi arrêté son projet de révision du PLU lors de sa séance du 23 juin 2020.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable et rappelle la nécessité de veiller à mettre en œuvre les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également qu'au titre du Programme Local de l'Habitat elle reste vigilante quant à la production de logements locatifs aidés.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-13,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2020,

Article 1 : Emet un avis favorable concernant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) - Arrêt du projet de PLU de la commune de Domancy,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé le
et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.